

Affiché le

28/07/17

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

ARRETE TEMPORAIRE N°DRD-S-17-EPS-125-T

Portant réglementation de la circulation routière sur la RD 219

Le Président du Département,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services publics et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Vu l'arrêté n° 2017-~~231~~ de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégations de signature;

Vu la demande présentée par l'association "Racing Auto Moto Passion", 6 place de l'Eglise 07 300 Mauves ;

Sur la proposition de la Direction des Routes et des Mobilités – Service Entretien Exploitation Gestion du Domaine Public;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

ARRETE :

ARTICLE.1. L'épreuve sportive "Rallye des coteaux" nécessite, sous réserve de l'obtention de l'Arrêté Préfectoral portant autorisation des épreuves, une réglementation de la circulation.

ARTICLE.2. Afin de permettre le bon déroulement de cette épreuve, une réglementation de la circulation sera mise en place ,
Du samedi 9 septembre 2017 à 7 h, au dimanche 10 septembre 2017 à 2 h
sur la RD 219 hors agglomération de Mauves et Plats :

- Circulation interdite entre les PR 23 à 28.

Une déviation sera mise en place par des voies communales

ARTICLE.3. L'ensemble de la signalisation temporaire sera fourni, mis en place et déposé par les organisateurs.

ARTICLE.4. Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa réception et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE.5. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Département de l'Ardèche (DRM/ Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Président l'association "Racing Auto Moto Passion mail juguesama@gmail .com

Copie sera adressée pour information :
SDIS de l'Ardèche
MM. les Maires de Mauves et Plats
M. le sous Préfet de Tournon sur Rhône,

Fait à Privas, le 26 juillet 2017

Pour Le Président,
et par délégation,
Le Chef du Service SEEGDP

Jean Luc Haessig

Affiché au Territoire Nord.
Secteur Opérationnel de Tournon
SEEGDP
Chrono